

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°452
Septembre 2025



Sommaire



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CPPAP : n° 0524 S 07816 - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 17 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directeur de la publication : Ludovic Friat
Rédactrice en chef : Rachel Beck
Maquette, réalisation, impression :
Passion Graphic 11 Rue Denis Papin, ZI des 50 Arpents
77680 Roissy-en-Brie



Crédits photos :
Couverture : crédit ©Pixabay
p. 1- 2 : portrait de L. Friat : Crédit ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 3 : image créée par ChatGPT
p. 6 : portrait de N. Aubeneau : Crédit ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 8 : portrait de C. Bourgeois : crédit ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
p. 10 : portrait de D. Despit : crédit ©Laurent Belet Photo Carmes Toulouse
autre photo : photo libre de droit
p. 12 : portrait de K. Blanchet : Crédit ©Kellian Blanchet photos libre de droit
p. 13 : photo libre de droit
p. 14 : portrait de Daniel Kayros : crédit ©Daniel Kayros Cour suprême : photo libre de droit dans le domaine public
p. 15 : photo de nuit : crédit ©Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0
photo cour intérieure et photo devanture : crédit ©Creative Commons Attribution-Share Alike 4.0
p. 16 : portrait V. Duval : crédit ©Virginie Duval photo de la couverture du livre : crédit ©Virginie Duval.

2

Vous avez dit apolitique ? — Ludovic FRIAT

4

La réforme indiciaire : un long combat de l'USM —
L'équipe du bureau national de l'USM

6

Réforme de la rémunération indiciaire : quel impact ? — Natacha AUBENEAU

8

Les conditions matérielles de travail, en quoi c'est important de les défendre ? — Christophe BOURGEOIS

10

L'Union Syndicale des Magistrats : pionnière de la lutte contre la souffrance au travail des magistrats —
Delphine DESPIT

12

Vie des Unions Régionales : l'UR de Nîmes — Kellian BLANCHET

14

Monde
Le système juridique israélien : entre héritage historique et modernité — Daniel KAYROS

16

Culture
Le conseil lecture — Virginie DUVAL



L'édito du Président



Chères et chers collègues,

Ce NPJ de rentrée aborde des sujets divers tels que lapolitisme de l'USM, la nécessaire défense de nos conditions de travail et la souffrance au travail, un éclairage sur le système juridique israélien - et nous nous souvenons tous des tentatives du gouvernement de rogner les prérogatives de la cour suprême - , la vie d'une UR...

Divers ?Vraiment ? En fait, pas tant que ça.

Ils sont tous tissés par le fil invisible des valeurs de l'USM, celles qui font qu'une majorité de collègues s'y retrouve. C'est une vision résolument détachée des pré-supposés politiques mais tout aussi résolument attachée aux fondamentaux de l'État de droit. Avec l'idée centrale que le syndicalisme judiciaire, c'est avant tout un combat au service des collègues, et non au service de causes extérieures à nos préoccupations professionnelles.

Non pas que de tels sujets ne nous préoccupent pas, comme citoyens ou individus, mais le lieu pour les porter n'appartient pas, selon nous, au champ très spécifique du syndicalisme judiciaire. Ne nous y trompons pas et travaillons à fédérer notre profession, menacée, plutôt que de la diviser, l'associer à tous les blocages sociaux ou à une colère qui monterait.

Cette stratégie ne fait que brouiller nos propres revendications et nos messages.

En fait cela revient à satisfaire ceux qui veulent nous utiliser et à donner des armes à nos contempeurs.

Porter ces valeurs et suivre ce difficile « chemin de crête » a toujours été compliqué. Il l'est davantage dans notre société clivée et divisée. Il faut désormais être « pour » ou « contre », « l'ami » ou « l'ennemi »... l'opposé de notre culture professionnelle, au parquet comme au siège, fondée sur la recherche de l'équilibre et de l'apaisement social.

Porter une parole pragmatique est parfois difficile. Certains la moqueront comme étant « terne », « austère », « manquant de souffle » ou de « propositions » mais finalement est-ce au juge d'offrir aux politiques un système « clé en main de prêt à juger » plus vite, plus ou moins sévèrement, plus ou moins éloigné du justiciable ?

Si ce système « clés en main » ne fonctionne pas, le plus souvent par manque de moyens, le mandant politique sera prompt à reprocher au mandataire judiciaire son manque de prévoyance et, surtout, son « hubris » à construire la norme à la place du législateur. Ce schéma, bien huilé, nous le rencontrons souvent, à chaque fois divers sordide, sur les plateaux TV !

Là encore s'il s'agit d'un « chemin de crête », il ne s'agit pas pour autant de refuser de s'exprimer et d'apporter son expertise, critique, aux projets de réforme ou aux attaques.

Mais finalement ce sont des petites ou grandes victoires au quotidien qui sont importantes.

Des actions au bénéfice de collègues pour faire appliquer « la parole donnée », par exemple s'agissant des « contrats de mobilité » outre-mer. Ou encore, nos recours sur des décrets venant empiéter sur le domaine législatif ou venant lier la déclinaison d'une politique publique avec l'évaluation professionnel et indemnitaire des magistrats du siège. Il faut lutter contre ces atteintes plus ou moins subtiles car on en voit d'ores et déjà l'effet délétère dans les régimes illibéraux-.

Parmi ces victoires il y a l'avancée déterminante du chantier de la modernisation de nos grilles indiciaires. Depuis longtemps, mais aussi à l'occasion de propositions concrètes en 2021 dans le cadre d'une exigence de négociations salariales, l'USM a porté l'alignement de traitement des magistrats judiciaires sur celui des magistrats administratifs.

Cette exigence prioritaire était une condition de reprise du dialogue de notre syndicat, majoritaire, avec un antépénultième garde des Sceaux. Nous avons connu des rebondissements, parfois des déceptions, mais jamais nous n'avons renoncé.

Malgré un contexte politique et budgétaire défavorable, l'étape déterminante de la saisine du Conseil d'État vient d'être franchie. Loin d'être un sujet bassement matériel, la rémunération est une composante de l'indépendance matérielle de la magistrature, garantie de l'indépendance de la justice, et la preuve tangible de l'importance de notre profession dans l'architecture étatique, mais aussi la contrepartie des missions et responsabilités assumées.

Alors qu'un syndicat proposait une simple revalorisation du point d'indice et qu'un autre n'estimait pas ce sujet pertinent, l'USM a porté de façon pragmatique des propositions concrètes et ambitieuses pour rattraper « 20 ans d'immobilisme salarial ». Les nouvelles grilles attendues comporteront un minimum de 26 échelons, redonnant des perspectives de progression continue à chacun, sans être soumis à des plafonds indiciaires.

L'entrée en vigueur est attendue au 1^{er} décembre 2025. L'USM continuera d'être vigilante pour qu'un ultime grain de sable administratif ne vienne, une nouvelle fois, nous marginaliser.

N'hésitez pas à nous suivre en consultant notre site <https://www.union-syndicale-magistrats.org/adhesion-usm/>

L'année 2026 sera, gageons-le, riche en rebondissements et débats, notamment électoraux, pour la CAV, le CSM et les CSA.

Vous avez dit apolitique ?

Ludovic FRIAT, président de l'USM



L'Union Syndicale des Magistrats (USM) se revendique, depuis sa création en 1974, comme une organisation syndicale apolitique.

C'est une part fondamentale de son ADN. Tous les magistrats judiciaires, quelles que soient leurs convictions religieuses, philosophiques, politiques savent qu'ils peuvent se retrouver « rue du Four », puis « rue de la Grange Batelière », sièges successifs de l'USM, entre pairs avec pour unique finalité la défense des intérêts moraux et matériels de la profession, la défense de l'État de droit et de l'indépendance judiciaire et pour une Justice de qualité pour tous.

Le métier de magistrat consiste à interroger ses biais et, au besoin, lutter contre.

À l'USM, nous le déclinons syndicalement : nous laissons nos convictions personnelles de côté pour « penser syndicalisme » et un syndicalisme très particulier : celui de la magistrature judiciaire. Un syndicalisme

vivant, exigeant mais respectant les limites des obligations rigoureuses liées à notre statut.

Un droit que certains pourtant voudraient voir réduit à la portion congrue, voire retiré aux magistrats au prétexte d'une trop grande consanguinité ou porosité du fait politique et du fait syndical.

N'est-ce pas là du pur cynisme politique d'envisager de supprimer le fait syndical dans la magistrature plutôt que d'avoir le courage d'agir, au besoin disciplinairement, contre ceux qui outrepasseraient les limites du syndicalisme judiciaire ?

Mais il est exact qu'il n'est pas toujours facile de s'extraire totalement de nos convictions propres. C'est la réflexion collégiale au sein des bureau et conseil nationaux, la multiplicité des approches et leur confrontation qui nous permettent d'avoir une analyse pragmatique, synthétique et mesurée.

Cette posture résolument revendiquée est sans doute, historiquement, une réaction au Syndicat de la Magistrature (SM), créé en 1968 et issu, comme l'USM, de l'association Union Fédérale des Magistrats (UFM), lequel affirme clairement son engagement politique, prônant une « révolution judiciaire », et appréciant les problématiques judiciaires sous le prisme de la lutte des classes.

Cet apolitisme a également été maintenu en 1981, lorsque, dans la suite du « traumatisme » (pour certains) de la « vague rose », s'est créée l'Association Professionnelle des Magistrats (APM), clairement ancrée à droite et faisant du ministère

Badinter l'épouvantail à abattre. L'APM a depuis disparu.

Cette posture apolitique ou partisane est également revendiquée par le troisième syndicat représentatif, Unité Magistrat SNM – FO (UM-FO), même si selon *Le Monde* (journal du 17 juin 2025) sa présidente serait « *l'influente magistrate dans l'air du temps du tout-répressif* ».

Il n'est sans doute pas aisé d'être affilié à une confédération syndicale, Force Ouvrière et FO-Justice, défini par Michel Pigenet (France Inter 17 octobre 2018) comme étant « *entre auberge espagnole idéologique et indépendance politique* ». Pas aisé sans doute de se positionner en tant que magistrat lorsque FO-Justice (DAP) écrit (tract du 1^{er} aout 2024) que les magistrats sont responsables, au moins moralement, de la mort des agents pénitentiaires tombés sous les balles de leurs assassins à Incarville.

L'USM n'a jamais souhaité intégrer une confédération syndicale pour préserver son indépendance et éviter de telles contradictions tant l'histoire des centrales syndicales est complexe.

La charte d'Amiens de 1906 créant la CGT mentionne l'apolitisme dans ses statuts. Nous savons tous ce qu'il en est advenu. D'ailleurs la CGT-FO s'est créée après-guerre en réaction à la vassalisation de la CGT au Parti Communiste avec la bénédiction voire le soutien américain, dans la lutte anti-communiste...

Ce qui est certain, c'est que pendant longtemps la critique faite à l'USM était la suivante : « *apolitique ça veut dire de droite, non ?* »

Vous avez dit apolitique ?

Notre réponse est simple et les évènements récents le démontrent.

Aapolitique, cela signifie parler avec tous les interlocuteurs politiques sur les problématiques judiciaires qui nous occupent et porter en tous lieux nos valeurs et notre expertise professionnelle.

Aapolitique, cela signifie ne pas se transformer en « *think tank* », intégré dans un réseau plus ou moins occulte de cercles concentriques d'intérêts et d'ambitions particulières ou générales. Le magistrat ne fabrique pas la Loi, il l'applique. Il est toujours surprenant de voir le politique nous reprocher de vouloir faire la Loi à sa place et nous demander des « *briques* », voir des pages entières de programme, surtout lorsqu'il s'agit d'éviter de donner à l'institution judiciaires les moyens

de fonctionner correctement. Bien des réformes, depuis des décennies, sont conçues sous un angle budgétaire plus que judiciaire.

Aapolitique, cela signifie ne pas s'afficher ou donner « *quitus* » à un mouvement de pensée ou un parti politique - que ce soit participer à la Fête de l'Huma ou dédicacer complaisamment un « *livre programme* » à un député européen du Rassemblement National - et garder la bonne distance.

Cet apolitisme permet à l'USM d'intervenir souvent, pédagogiquement, de façon répétée sur les plateaux télévisés ou radios les plus divers sans porter le sempiternel fardeau du « *mur des cons* », du syndrome du « *long-sanglot* » du magistrat laxiste, ou d'œuvrer pour la « *contre-révolution* » sécuritaire.

C'est pour ces raisons que l'USM est apolitique ou apartisane et entend bien le rester.



La réforme indiciaire : un long combat de l'USM

L'équipe du bureau national de l'USM

Depuis longtemps, l'USM porte l'alignement du traitement des magistrats judiciaires sur celui des magistrats administratifs. Cette exigence est devenue prioritaire pour nous. Nous avons connu des rebondissements, parfois des déceptions, mais jamais nous n'avons renoncé.

Loin d'être un sujet bassement matériel voire tabou, la rémunération est une composante de l'indépendance matérielle de la magistrature, **garantie essentielle de l'indépendance de la justice** et du

respect dû aux magistrats mais aussi la contrepartie des missions et responsabilités qu'ils assument à l'égard de la société.

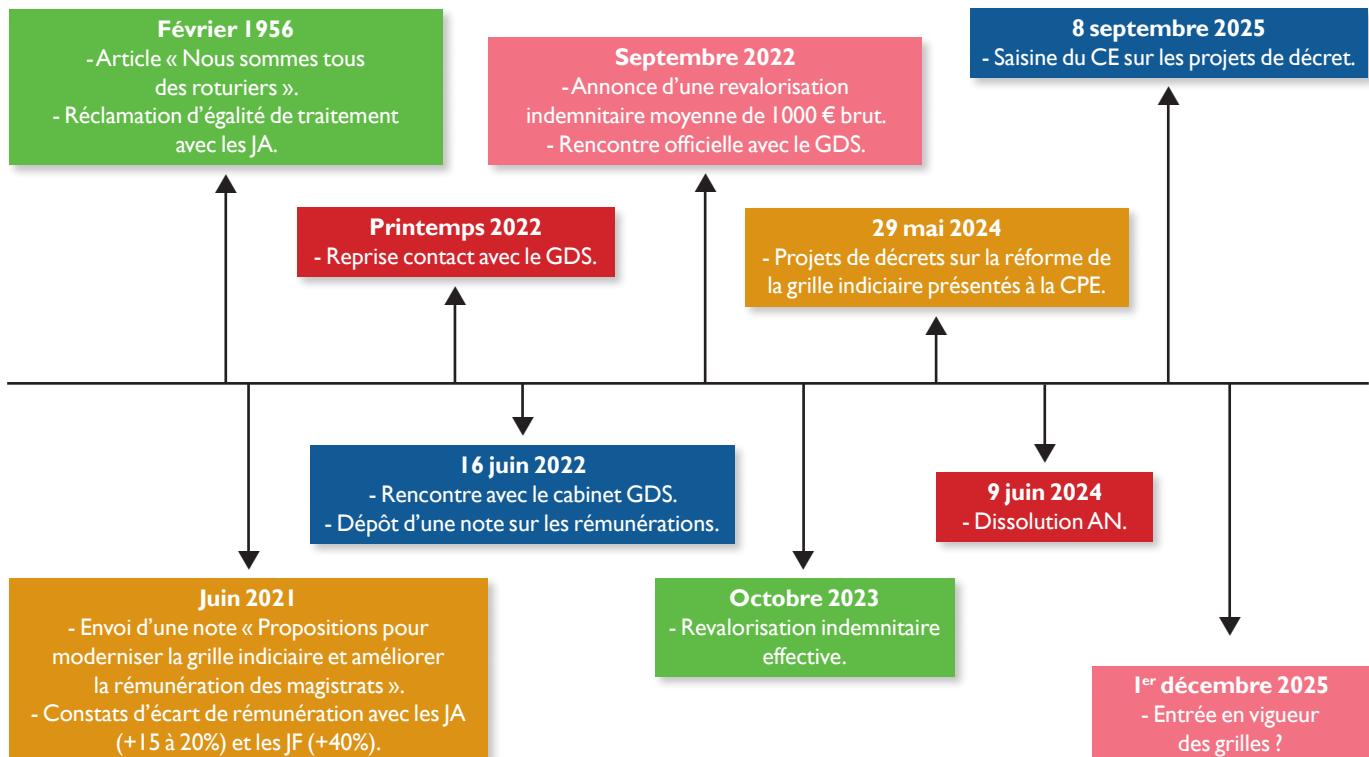
Malgré un contexte politique et budgétaire défavorable, une **étape déterminante** vient d'être franchie avec la saisine du Conseil d'État le 8 septembre 2025.

Alors qu'un syndicat de magistrats proposait une simple revalorisation du point d'indice et qu'un autre n'estimait pas ce sujet pertinent, l'**USM a porté de façon pragmatique des propositions con-**

crètes et ambitieuses pour rattraper 20 ans d'immobilisme salarial.

Les nouvelles grilles soumises au Conseil d'État comporteront entre 26 et 32 échelons, redonnant des perspectives de progression continue à chacun, dans chaque grade, sans être comme actuellement trop rapidement soumis à des plafonds indiciaires.

Rétrospective sur l'action continue de l'USM en faveur de la modernisation de nos grilles.



INTÉRIAUME

PARTENAIRE DE VIE(S),

**INTÉRIAUME vous accompagne
à chaque étape de vos parcours
professionnel & personnel**

*La seule mutuelle référencée
par le ministère de la Justice*

- SANTÉ
- ACTION SOCIALE
- PRÉVOYANCE
- SERVICES
- PRÉVENTION

→ www.interiale.fr/ministere-justice

La confiance,
notre force

Intériaume - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité,
numéro SIREN 775 685 365



Réforme de la rémunération indiciaire : quel impact ?

Natacha AUBENEAU, trésorière nationale de l'USM



Nous vous présentons ici les grandes lignes de ces projets, pris en application de la loi organique du 20 novembre 2023, étant précisé qu'à

l'heure où nous écrivons cet article, les projets n'ont pas été validés par le Conseil d'Etat de sorte que nous ne pouvons garantir que le contenu des textes sera conforme aux projets dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} décembre 2025.

L'USM a construit ses propres grilles, un tableau de reclassement et un outil permettant de calculer l'incidence du reclassement attendu pour décembre 2025 dans les nouvelles grilles. Nous mettrons ces outils à la disposition de nos adhérents dès publication des textes consolidés.

* * *

Chacun sera reclassé dans les nouvelles grilles au 1^{er} décembre selon l'échelon qu'il aura atteint et selon son ancienneté dans l'échelon (ou le chevron), en application

du décret relatif au reclassement. Le gain sera réel pour tous, à plus ou moins long terme, étant précisé que plus votre relatif de carrière dans la magistrature est long, plus le gain sera important ! L'USM craint toutefois un effet de bord pour les collègues ayant atteint les 4^e et 5^e échelon du 1^{er} grade actuel, qui pourraient subir un ralentissement de leur progression indiciaire du fait de la durée de 18 mois des nouveaux échelons alors qu'ils allaient pouvoir bénéficier d'une élévation de chevron chaque année. L'USM a alerté la DSJ sur cette difficulté majeure.

Vous trouverez le tableau de reclassement établi par l'USM en l'état du projet de texte en allant sur le lien suivant : 2025.09.18_Reclassement-01.12.2025-avec-filigrane-USM.pdf.

PROJET DE RECLASSEMENT des magistrats du 2nd grade dans le futur 1er grade selon projet devant entrer en vigueur au 01/12/2025 (projet en l'état au 17.09.2025, à parfaire)										
GRILLES ACTUELLES 2025 DES MAGISTRATS JUDICIAIRES			MAGISTRATS JUDICIAIRES PROJET DSJ POUR LE 01.12.2025							
grade	Echelon	indice majoré	Reclassement	Nouveau grade	Echelon	indice majoré	Durée dans les échelons	Gain brut annuel	Gain brut mensuel	Ancienneté conservée dans l'échelon lors du reclassement
2nd grade	1er	466	-->	Futur 1er grade	1	488	1 an	1299	108	ancienneté acquise
	2e	510	-->		2	536	1 an	1536	128	ancienneté acquise
	3e	560	-->		3	582	1 an	1299	108	1/2 de l'ancienneté acquise
	4e	596	-->		4	626	1 an	1772	147	1/2 de l'ancienneté acquise
	5e	633	-->		5	668	1 an	2068	172	12 mois si ancienneté acquise > 3 ans 6 mois si < ou = à 3 ans
					6	708	1 an	4430	369	échelon atteint si 12 mois d'ancienneté reprise au 5e échelon (sans autre ancienneté)

Réforme de la rémunération indiciaire : quel impact ?

Voici les points importants de la réforme avant/après :

Dans le système actuel (applicable jusqu'en décembre 2025)	Dans le nouveau système (applicable à compter de décembre 2025)
<p>Les grades existants se succèdent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2nd grade : 5 échelons – IM 466 à 633. - 1^{er} grade : 7 échelons (8^e si poste Bbis) – IM 672 à 1072. - Hors-hiérarchie : échelles-lettres C à F selon le poste occupé (G – IM 1515 – pour les chefs de la Cour de cassation) * HEC et HED : IM 1129 à 1284, * HED à HEF : IM 1178 à 1383, * HEG (PP et PG C.cass) : IM 1515. 	<p>Les 3 nouveaux grades offrent une progression parallèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} grade (ex 2nd) : 30 échelons – IM 488 à 1062. - 2nd grade (ex 1^{er}) : 32 échelons – IM 668 à 1387. - 3^e grade (ex hors hiérarchie) qui comprend 2 grilles : * un 3^e grade dit « socle » : IM 1405 maximum, * un 3^e grade pour les emplois supérieurs définis au II de l'art. 4 du décret du 7 janvier 1993 : IM 1575 maximum, * échelon unique IM 1596 pour PP et PG de la Cour de cassation.
<p>Des plafonds bloquent l'évolution de carrière au 5^e échelon du 2nd grade, puis à l'échelon B3 du 1^{er} grade puis Bbis 3, et à chaque échelle-lettre en hors-hiérarchie.</p>	<p>Aucun plafond ne bloquera l'évolution de carrière, quel que soit le grade.</p>
<p>44% des Bbis ne perçoivent pas le salaire de l'échelon Bbis qu'ils n'ont pas encore atteint.</p>	<p>Le Bbis disparaît mais est compensé par une accélération du passage des échelons (tous les 16 mois au lieu de 18 mois) pour les postes d'encadrement intermédiaire listés dans les textes.</p>
<p>Seul 13% du corps atteint le hors-hiérarchie actuellement toutes catégories confondues.</p>	<p>18% du corps devrait atteindre le 3^e grade outre environ 4% pour les emplois supérieurs du 3^e grade, soit au total 22% du corps.</p>
<p>Le passage au HH se limitait pour la plupart à l'accès à la HEC - président de chambre et avocat général - IM maximum 1178.</p>	<p>Le 3^e grade socle permettra de poursuivre la progression dans cette grille jusqu'à l'IM 1405.</p>
	<p>Le 3^e grade des emplois mentionnés au II de l'article 4 du décret du 7 janvier 1993 sera réservé aux plus hautes fonctions : PC et 1^{er} AG, C et AG de la Cour de cassation, 1^{er} PC et 1^{er} AG CA, IGJ, chefs des cours d'appel, chefs des TJ du groupe I.</p>

NB : pour connaître le montant de ce traitement indiciaire brut, il faut multiplier l'indice majoré par le montant du point d'indice :
Traitement brut mensuel = IM x 4,92 €.

Les conditions matérielles de travail, en quoi c'est important de les défendre ?

Christophe BOURGEOIS, secrétaire national de l'USM



L'USM est « le syndicat des papiers et des crayons ! ». Cette expression est utilisée par d'autres syndicats pour dévaloriser les actions menées par l'USM dans la défense des conditions matérielles d'exercice de notre profession.

Mais en fait, c'est quoi un syndicat ?

L'article L2131-1 du code du travail dispose que « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts ». Un syndicat, c'est donc, en premier lieu, « une association de personnes destinée à la défense de leurs intérêts professionnels communs ».

C'est précisément ce que fait l'USM, elle défend les intérêts des magistrats ! Or, ceux-ci passent en premier lieu par des conditions de travail matérielles décentes.

Logique, non ?

Mais comment cela se concrétise-t-il ? L'action de l'USM en la matière est tellement importante qu'il serait trop long d'en faire la liste exhaustive et nous vous perdrions en route.

Voici quelques exemples illustrant l'action de l'USM pour assurer la défense de nos conditions de travail :

→ L'USM se bat depuis sa création pour obtenir une augmentation des effectifs de magistrats avec des recrutements de qualité. L'USM est d'ailleurs présente aux côtés des auditeurs de justice / magistrats stagiaires durant leur scolarité mais également lors de leur choix de poste où elle assure une assistance tant physique que téléphonique ayant recours aux délégués régionaux ainsi qu'à des collègues ressources dans les tribunaux ;

→ L'USM revendique la suppression des audiences tardives et le respect des règles du droit du travail pour les magistrats en n'ayant pas hésité à saisir l'inspection du travail via la formation spécialisée du CSA pour une juridiction parisienne ;

→ L'USM a obtenu l'indemnisation de certaines permanences et astreintes (notamment JLD HO avec intervention sans déplacement) et continue de se battre pour l'indemnisation d'astreintes ou de permanences non encore indemnisées (comme les permanences de nuit des JI, JE, ou encore des conseillers de cour d'appel dans le cadre des permanences CESEDA) ainsi que pour la revalorisation de certaines astreintes ;

→ L'USM se bat pour une amélioration de la rémunération des magistrats afin

qu'elle corresponde à celles des autres corps de magistrats (juges administratifs et juges financiers), étant en réalité la seule organisation syndicale à porter une refonte totale des grilles indiciaires.

À cet égard, elle a obtenu une avancée importante sur le régime indemnitaire avec la « prime de 1000 euros ».

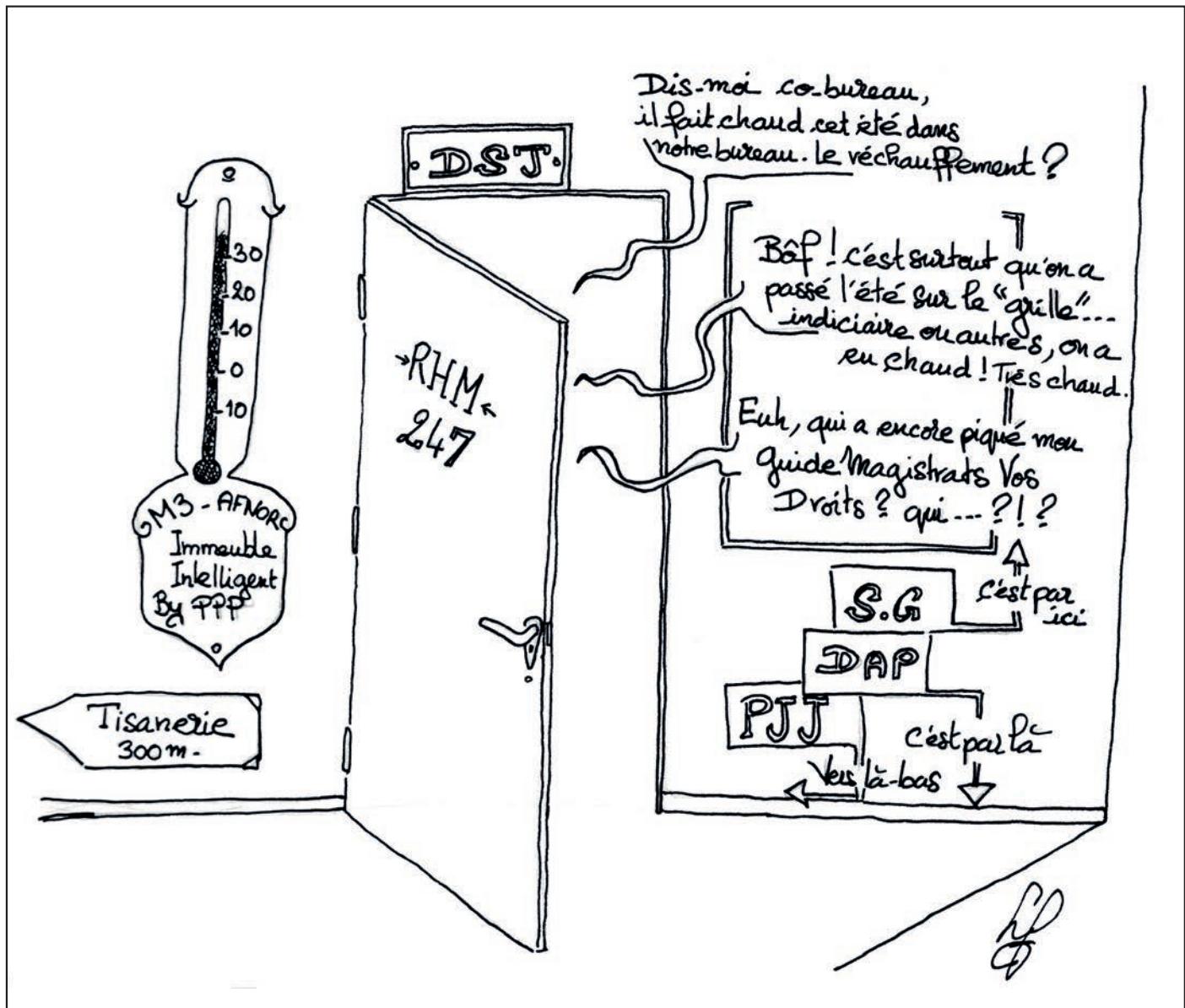
L'USM a participé aux travaux de mise en place de la réforme des grilles indiciaires des magistrats judiciaires en demandant leur alignement avec celles des magistrats administratifs. Pour rappel, le SM était contre cette prime considérant que les personnels de greffe ne sont pas suffisamment rémunérés, et ce alors même qu'il ne s'agit pas d'opposer les corps judiciaires. Contrairement à ses déclarations, UM-FO n'est pas à l'origine de réforme de l'indemnitaire et ne sollicite pas une refonte de la grille indiciaire mais seulement une revalorisation du point d'indice ;

→ L'USM a participé activement et a même été force de proposition dans les travaux d'élaboration d'un référentiel sur la charge de travail des magistrats et pour que les organisations syndicales ne soient pas exclues de l'observatoire sur la charge de travail des magistrats ;

→ L'USM réclame des moyens informatiques à la hauteur des enjeux pour que ces outils cessent d'être des irritants et deviennent réellement une aide au quotidien.

En conclusion, l'USM, parce qu'elle défend les intérêts des magistrats, revendique d'être notamment le « syndicat des papiers et des crayons » car **l'action syndicale c'est d'abord améliorer votre quotidien.**

L'USM face au chaudron administratif



L'Union Syndicale des Magistrats : pionnière de la lutte contre la souffrance au travail des magistrats

Delphine DESPIT, chargée de mission au bureau national



Magistrat, un « métier-passion » certes, mais à quel prix ?

Depuis plus de deux décennies, l'USM alerte sur la souffrance au travail des magistrats en lien avec la dégradation des conditions de travail dans la justice.

Dès 2010, l'USM a publié le premier livre blanc destiné à montrer l'état de la Justice en France. Après le suicide de quatre magistrats à Pontoise, Nanterre et Versailles entre 2010 et 2012, elle a réclamé des inspections dans les juridictions concernées. Dans un article paru dans le NPJ de septembre 2010, Catherine Vandier, alors vice-présidente de l'USM, alertait déjà : « *Tous les indicateurs de risques psychosociaux pour les magistrats doivent nous inciter à changer nos pratiques, il en va aussi maintenant de notre santé* ». Cet article faisait écho au rapport des inspecteurs hygiène et sécurité (dépendant alors de l'ancienne inspection générale des services judiciaires) qui retenait concernant la DSJ pour l'année 2005 comme princi-

pales causes de l'augmentation des facteurs psychosociaux dans les juridictions « *l'insatisfaction engendrée par les mauvaises conditions matérielles de travail, l'intensification de la charge de travail, le non-respect des rythmes biologiques, les tensions dans les relations avec le public et au sein des services et les difficultés à concilier les horaires de travail avec la vie sociale et familiale*

L'USM a participé aux travaux alors engagés par la DSJ qui ont abouti en 2013 au plan d'action ministériel de prévention des risques psycho-sociaux.

Face à ce constat alarmant et l'absence de mesures concrètes pour y remédier, l'USM a publié en 2015 le livre blanc sur la souffrance au travail, régulièrement mis à jour depuis (à retrouver sur notre site).

L'USM a œuvré sans relâche depuis des années auprès de la DSJ pour que les règles

applicables en cas de maladie soient accessibles et promptement appliquées. Les efforts soutenus de l'USM ont abouti à la publication par la DSJ du « Guide des agents des services judiciaires en situation de maladie » en 2017, mis à jour en juin 2025 (à retrouver sur l'intranet justice).

L'USM et son partenaire UNSa-Justice ont pris une part active dans le groupe de travail mis en place par le ministère sur la santé et la qualité de vie au travail. Force de propositions pendant toute la phase de négociation, l'USM vient de signer le 2 septembre 2025 avec son partenaire l'accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail au ministère de la Justice. Nous avons notamment obtenu l'intégration de la démarche QVT dans la gestion des chefs de service, un taux de décharge pour les assistants de prévention dans toutes les directions du ministère et les conseillers de prévention ainsi



L'Union Syndicale des Magistrats : pionnière de la lutte contre la souffrance au travail des magistrats

que la tenue d'une formation obligatoire sur les sujets de QVT.

Malgré des rapports et mobilisations, les moyens demeurent insuffisants. Les États Généraux de la Justice (2021-2022) ont confirmé un état de délabrement avancé de l'institution judiciaire.

Si le ministère a mis en place des mesures (numéro vert, présence de psychologues cliniciens en juridictions notamment, accord QVT) et reconnaît la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail des magistrats et plus largement du personnel judiciaire, il minimise encore tant les besoins en effectifs que la souffrance réelle des magistrats.

L'USM a fait un sondage auprès de ses adhérents en 2023. Les 1366 réponses obtenues, toutes fonctions et tranches d'âge confondues, ont clairement mis en lumière le lien entre surcharge de travail et souffrance au travail, au point que 57,9 % des magistrats interrogés indiquaient ressentir un épuisement professionnel et 45,9 % avoir déjà envisagé de changer de métier.

Les magistrats interrogés ont relevé parmi les principales causes de leur souffrance :

- une charge de travail excessive,
- le sentiment de ne jamais être à jour et de bâcler les dossiers,
- le manque de moyens humains et matériels,
- une pression hiérarchique pour 18,3 % d'entre eux,
- une souffrance éthique et un manque de reconnaissance.

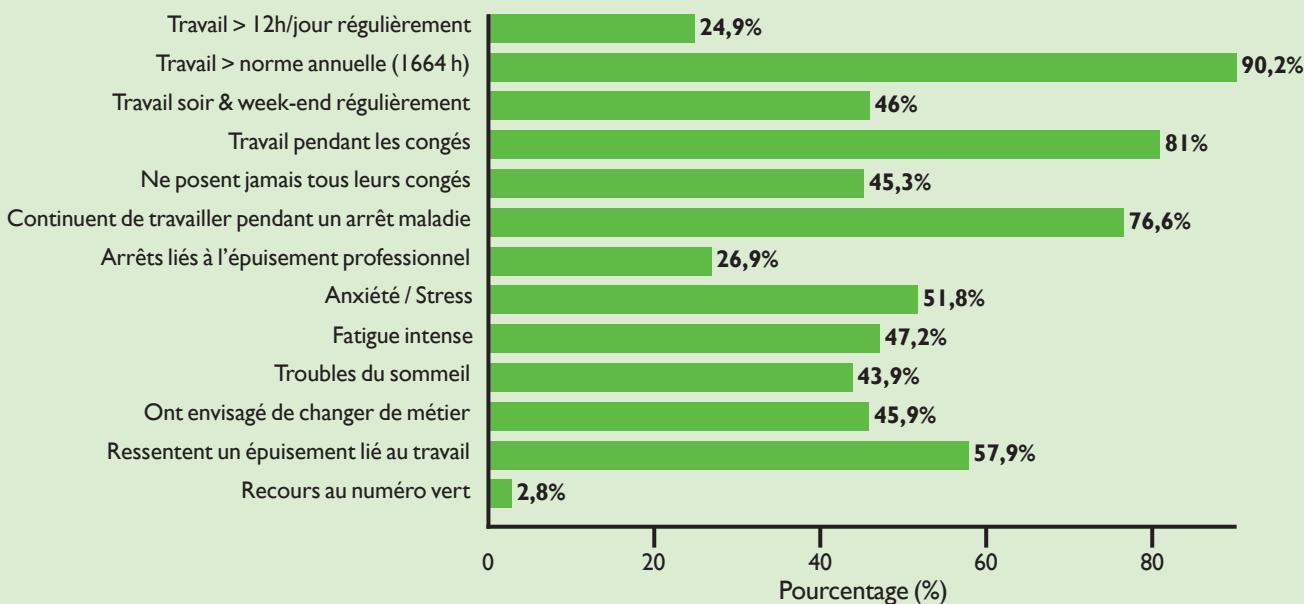
Ce sondage confirme un mal-être massif et structurel dans la magistrature, marqué par une surcharge chronique, des atteintes à la santé, une perte de sens et une absence de solutions concrètes malgré des alertes répétées. La situation est jugée critique et menace autant la santé des professionnels que la qualité de la justice et du service rendu aux citoyens.

Le 07 juillet 2025, l'USM a adressé au directeur des services judiciaires (avec copie aux quatre conférences) un nouveau courrier alertant, une fois encore, sur la souffrance au travail évoquée par les magistrats lors des déplacements en juridiction (à retrouver sur notre site).

Afin d'apporter la meilleure aide qui soit, l'USM s'est dotée d'outils efficaces de soutien aux magistrats. Présente et active au sein des CSA et des conseils médicaux locaux, l'USM a créé au sein de son bureau national une équipe composée de deux membres du bureau et de deux chargés de mission, dédiée à l'écoute et à l'accompagnement de ses adhérents présentant des problèmes de santé ou se trouvant en situation de souffrance liés au travail, afin de les guider dans les méandres administratifs qui viennent souvent aggraver leur situation de souffrance. Plus de 150 magistrats ont ainsi été accompagnés.

Si vous vous reconnaissiez dans les difficultés décrites, il est primordial d'en parler et de ne pas rester isolé. Pour toute question en lien avec cette problématique, n'hésitez pas à nous contacter. Vous pouvez saisir le bureau national (help@listes-usm.org ou contact@union-syndicale-magistrats.org) ou contacter votre délégué régional USM. L'un des membres de l'équipe dédiée à la souffrance au travail vous contactera pour faire le point sur votre situation.

ENQUÊTE USM 2023 SOUFFRANCE AU TRAVAIL DES MAGISTRATS : CHIFFRES CLÉS



Vie des Unions Régionales : l'UR de Nîmes

Kellian BLANCHET, délégué régional de l'UR de Nîmes,
juge placé près la CA de Nîmes



Pouvez-vous nous présenter l'UR de Nîmes ?

L'UR de Nîmes est composée d'une cinquantaine d'adhérents. Nous avons des liens réguliers avec nos collègues de Montpellier et d'Aix-en-Provence car les magistrats du ressort naviguent beaucoup entre ces ressorts dans le cadre de leur parcours professionnel. Il s'agit d'un ressort assez calme avec des juridictions qui tournent plutôt bien. Les collègues peuvent rencontrer certaines difficultés mais aucune n'est majeure au point de paralyser une juridiction. Nous avons de la chance de pouvoir compter sur nos collègues qui réussissent à s'adapter ainsi que sur des chefs de cour et de juridictions qui s'inscrivent dans une démarche transparente de dialogue avec nous.

Et son bureau régional ?

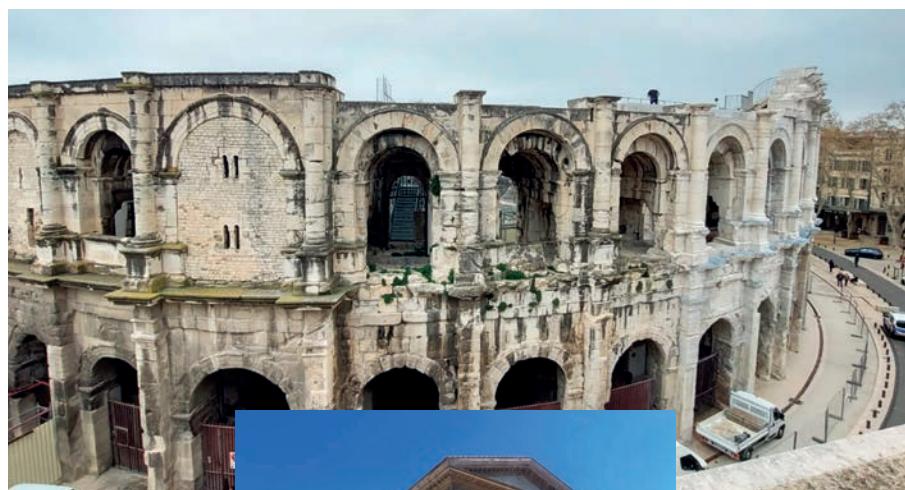
Le bureau régional a été renouvelé intégralement tout récemment en avril 2025.

Nous avons donc découvert nos fonctions avec l'enthousiasme et la motivation de jeunes élus. J'exerce mon mandat avec le soutien sans faille de Mathilde Pages comme déléguée régionale adjointe et Marie-Charlotte Gourvest comme trésorière régionale.

Mathilde Pages exerce depuis plusieurs années comme juge d'instruction dans les juridictions gardoises. Marie-Charlotte Gourvest travaille au parquet depuis son entrée en fonction et exerce aujourd'hui comme substitut au sein du tribunal de Carpentras. De mon côté, j'ai pris mes missions au sein du ressort comme juge placé et j'ai ainsi pu aller à la rencontre des collègues et travailler dans les différentes juridictions du ressort.

Comment concevez-vous le rôle de délégué régional ?

J'ai la chance d'exercer mes missions avec un bureau régional qui partage la même conception que moi sur notre rôle syndical. Nous cherchons à être un soutien pour les collègues adhérents et à leur écouter lorsqu'ils font face à des difficultés. Je prends le temps de téléphoner et d'échanger avec les collègues en souffrance ou en arrêt maladie. Les collègues sont confrontés à la culpabilité, la honte parfois lorsqu'ils sont en situation d'échec ou en difficulté. C'est indispensable de leur rappeler tel un mantra qu'ils ne sont pas fautifs, qu'ils n'ont pas de honte à avoir de devoir s'arrêter même si on laisse son travail à des collègues. Ce rôle de soutien



Vie des Unions Régionales : l'UR de Nîmes

psychologique donne du sens à mes fonctions de délégué régional.

Cette mission m'apparaît aussi indispensable pour permettre la transmission d'information de la part du bureau national auprès des collègues qui sont parfois pris par l'exercice de leurs fonctions. La force de l'USM vient aussi de ses positions que le syndicat puise dans les constatations des magistrats. Je pense que notre rôle est aussi de faire remonter ces informations au sein des juridictions pour construire la politique du syndicat.

Enfin, nous cherchons à inscrire nos actions dans une logique de discussion avec les chefs de cour et de juridictions car nous estimons que beaucoup de tensions peuvent venir de problèmes de communication. Mais nous sommes aussi là pour défendre les collègues face à la hiérarchie lorsque c'est nécessaire.

Cependant, nous sommes au tout début de notre mandat donc nous essayons surtout d'embrasser l'ensemble de ces missions et de les exercer au mieux en conciliant cela avec nos fonctions juridictionnelles !

Quelle est l'actualité de l'UR de Nîmes ?

Avec la rentrée, nous allons reprendre notre projet de nous déplacer dans toutes les juridictions du ressort pour nous présenter. Si nous avons déjà commencé auprès des chefs de juridictions, nous allons désormais nous atteler à aller à la rencontre des collègues pour écouter leurs attentes et pour faciliter les échanges, la communication par mail ou par téléphone étant parfois difficile. Ce sera également l'occasion de promouvoir l'action de l'USM auprès de nos collègues non syndiqués et susciter, peut-être, de nouvelles adhésions !

Le ressort de l'UR de Nîmes a-t-il des particularités ?

Le ressort de l'UR de Nîmes est particulier parce qu'il s'étend sur quatre départements et son activité juridictionnelle est profondément marquée par ce territoire.

Le Gard est indéniablement confronté à une violence qui s'exprime de manière plus extrême que dans d'autres départements. Le Vaucluse subit lui l'extension du trafic de stupéfiant en provenance de Marseille. Mais ce ressort, c'est aussi l'Ardèche et la Lozère puisque nous avons l'honneur d'avoir avec nous la plus petite juridiction de France. Ces petites juridictions réussissent à tourner malgré le petit nombre de collègues grâce à leur investissement professionnel.

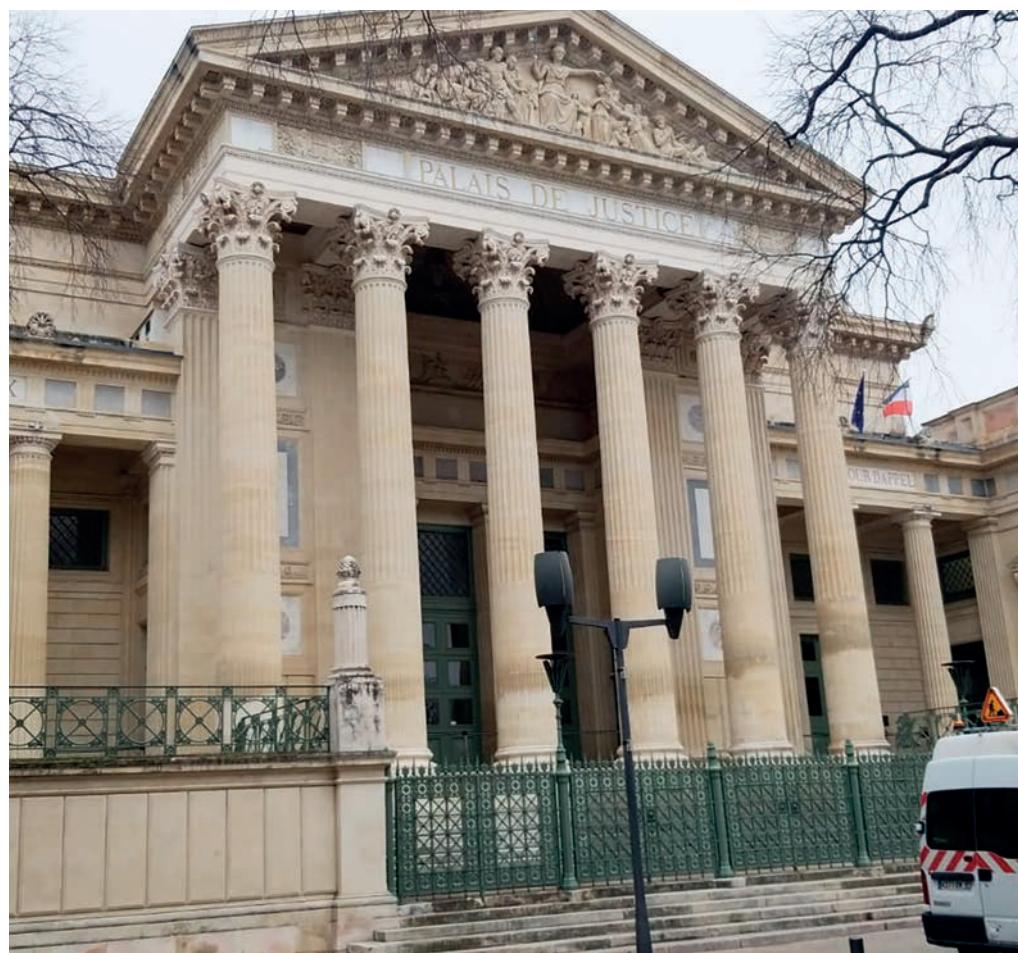
Mais ce ressort, ce n'est pas que ces points négatifs ! La région est magnifique et propices aux activités extérieures. Ce ressort, c'est aussi la mer, la montagne avec les Cévennes, les vallées de l'Ardèche, les paysages de Vaucluse... On peut surtout profiter de tout cela sous un soleil

radieux ! Je n'oublierai pas non plus la gastronomie avec la brandade de morue, la gardiane de taureau, la fougasse à Nîmes, les fraises de Carpentras, l'aligot en Lozère sans oublier les trésors de l'Ardèche. Il y en a pour toutes les papilles.

Pour finir, je suis obligé de glisser un mot sur la culture ! Entre les ferias de Nîmes, le festival estival de musique des arènes de Nîmes, Les Chorégies d'Orange (musique classique), le festival d'Avignon (théâtre), il y en a pour tous les goûts !

Au final, qui pourrait résister à un si beau ressort ? Pas son bureau régional en tout cas qui saura vous accueillir comme il se doit !

C'est donc avec certitude que je vous dis à bientôt !



Monde

Le système juridique israélien : entre héritage historique et modernité

Daniel KAYROS, judge in the magistrate court in the northern district, Israel
Texte traduit de l'anglais par Natacha AUBENEAU, trésorière nationale de l'USM



L'Association des juges israéliens est membre, au même titre que l'USM, de l'Association européenne et de l'Union internationale des magistrats, qui ont pour but de « sauvegarder l'indépendance du Pouvoir judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et garantie des droits et libertés humains ». Daniel Kayros, membre de cette association, présente le système juridique de son pays, entre héritage historique et modernité.

Israël est un État à la fois ancien et nouveau. Explorer son système juridique, c'est un peu se glisser dans la peau d'un archéologue sur un site de fouilles composé de strates successives. En surface, on trouve un système juridique moderne occidental, fortement influencé par la Common Law britannique ; mais on y trouve également des fragments de droit continental. En creusant un peu plus, on trouve des textes issus du mandat britannique, toujours en vigueur depuis près de 80 ans après la fin de ce mandat. Plus en profondeur encore, on trouve certaines dispositions du droit ottoman plus que centenaires qui continuent d'avoir force de loi. Si l'on se rend dans une autre zone, plus isolée, du site de fouilles – celle du droit personnel – on y trouve le droit religieux juif, la charia musulmane, le droit religieux des diverses confessions chrétiennes et le droit religieux druze.

À la suite de la conquête du territoire ottoman par les Britanniques en 1917,

ces derniers adoptèrent une décision juridique fondamentale : afin d'éviter l'anarchie juridique, ils maintinrent l'ensemble du droit ottoman existant, sous réserve de modification ou d'abrogation par le gouvernement du mandat britannique. Les Britanniques ont finalement remplacé l'essentiel de la législation ottomane, mais pas tout. En 1948, lors de la re-création de l'État d'Israël, ce principe de continuité juridique fut reconduit : toutes les lois en vigueur demeuraient applicables sauf modification expresse par les autorités israéliennes. Ainsi, malgré le remplacement progressif de nombreux textes, certaines normes britanniques – pour la plupart traduites en hébreu mais certaines encore en version anglaise originale – et dans une moindre mesure, des normes ottomanes, sont toujours en vigueur.

Les Britanniques ont mis en place ce qui allait devenir le système juridique israélien moderne, en grande partie à leur image, c'est-à-dire un système de Common Law. Toutefois, ils n'ont pas introduit le système du jury (bien qu'ils en soient les inventeurs) ; et contrairement à la Grande-Bretagne elle-même, ils ont décidé que la Haute Cour de justice (HC)

ferait partie de la Cour suprême ; dès lors, la Cour suprême d'Israël exerce également les compétences d'une juridiction administrative suprême, à travers sa formation dite de Haute Cour de justice, compétente pour connaître en première instance des recours dirigés contre les autorités publiques (en 2000, une loi a été adoptée établissant une Haute Cour de justice au sein des tribunaux de district pour certaines affaires). La qualité pour agir en droit israélien est très large – il



Le système juridique israélien : entre héritage historique et modernité

n'est pas nécessaire de démontrer un intérêt personnel – ce qui a permis à la Cour suprême d'Israël de constituer une jurisprudence remarquable en matière de conduite gouvernementale.

Par ailleurs, bien que fondé sur la Common Law, le droit israélien présente des caractéristiques propres au droit européen continental. Cela s'explique historiquement par l'influence des premiers juristes israéliens, nombreux à avoir été formés en Europe continentale. Parmi ces exemples issus du droit continental, on peut citer l'enquête sur les causes de la mort confiée à un juge d'instruction, ou encore le rôle actif reconnu au juge lors des audiences préliminaires civiles, lui permettant d'orienter la procédure, de trancher certaines questions de fond et de proposer des solutions transactionnelles. Dans les années 1960, Israël a adopté une série de lois civiles codifiant divers domaines du droit privé, à défaut de code civil général (une tentative de créer un code civil israélien complet a été entreprise il y a quelques décennies, mais n'a, à ce jour, pas abouti).

Enfin, en matière de droit de la famille, héritage du droit ottoman, l'organisation juridictionnelle repose encore largement sur les tribunaux religieux, chacun compétent selon l'appartenance confessionnelle des parties. Pour les couples de confessions différentes mariés à l'étranger, des mécanismes civils spécifiques ont été mis en place pour permettre la dissolution du mariage.

En résumé, le système juridique israélien, à l'image du pays lui-même, est dynamique et multifacettes. Il est de notoriété publique qu'Israël est aujourd'hui confronté à des enjeux et des défis majeurs. Toutefois, parmi les nombreux aspects de la société israélienne, notre système juridique demeure une source de fierté.

Note NPJ : Dans le NPJ n°442 de mars 2023, avait été publié un article intitulé « La justice menacée en Israël », que vous pouvez retrouver sur notre site internet, dans la rubrique Nos publications / le Nouveau pouvoir judiciaire.



Culture

Le conseil lecture de Virginie Duval, présidente d'honneur de l'USM

« Ces femmes qui tuent » de Gérard Morel



Ancien greffier en chef, Gérard Morel est depuis plus de 25 ans magistrat ; après une brève incursion par le parquet de Nancy, il a rejoint le siège et la région parisienne. Aujourd'hui, sa plume et ses qualités sont tournées vers les justiciables du service civil du tribunal judiciaire de Pontoise.

Mais pas seulement... Car dans son ancienne vie, Gérard Morel a été prête-plume pendant une quinzaine d'années : il écrivait les autobiographies des « people », chanteurs, acteurs, politiques (et même une actrice X !)... L'amatrice d'histoires croustillantes que je suis est un peu frustrée de sa discrétion mais c'est ainsi : je ne pourrais pas vous donner de noms !

Gérard Morel aime écrire. Le naturel ne se chasse pas facilement et il ne se contente pas de ses jugements ; il n'a donc pas cessé de noircir du papier et de publier, surtout des romans (historiques ou policiers), sous sa véritable identité depuis qu'il n'est plus « nègre » mais magistrat.

C'est sous celle-ci qu'il publie son dernier livre « Ces femmes qui tuent ». L'histoire de treize empoisonneuses, d'Agrippine à Marie Besnard, en passant par « la Voisin » ou la Marquise de Brinvilliers.

Pourquoi un tel thème ? Gérard Morel rappelle que l'empoisonnement a longtemps été considéré comme un crime spécifiquement féminin – les hommes ayant d'autres moyens d'éliminer leurs ennemis, à la guerre ou en duel, y compris en y trouvant un certain prestige. Cette particularité de l'empoisonnement l'intéresse. Et je dois dire qu'il embarque le lecteur avec lui sur ce thème peu conventionnel.

Il nous accompagne vers la découverte – ou redécouverte – de la vie de ces femmes qui sont passées à l'acte, souvent en usant du poison parce que c'était la seule arme dont elles disposaient, dans les cuisines où elles étaient reléguées (et où la présence de rongeurs imposait d'avoir toujours de la mort-aux-rats, c'est à dire de l'arsenic !).

Son empoisonneuse « préférée » ? Giulia Toffana, qui vivait en Sicile à la Renaissance dont il considère qu'elle a conçu une forme d'idéologie féministe : refusant de se marier, elle a conquis son indépendance en tant qu'apothicaire et élaboré un poison indétectable pour la médecine de l'époque. Des femmes battues ou trompées par leur mari ont pu utiliser ce funeste « traitement »... mais Giulia Toffana refusait d'aider les hommes, de même que les femmes qui souhaitaient éliminer une rivale ou un parent dont elles espéraient hériter.

La mienne ? – si tant est qu'on puisse évoquer une « empoisonneuse préférée » ! –

Hélène Jegado, petite morbihannaise du 19^{ème} siècle, sans repères familiaux ni cadres, vouée à servir et cuisiner. Méprisée par tous ou invisible, elle n'a pas attiré les soupçons (ou alors les soupçonneux ont vite été réduits à néant par de nouveaux crimes) malgré tous les morts parmi ses employeurs et leur famille... Elle a fini par être jugée, quelques jours après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Les mobiles de ses empoisonnements sont difficiles à cerner, incompréhensibles, même. C'était une autre époque, où l'assistance éducative n'existe pas, ni les logiciels de recoupements d'informations !

Un soupçon d'Histoire, une pointe d'humour, une noix d'amour, une dose de voyage dans le temps judiciaire, un mélange de vies brisées et de vénalité, outre quelques autres ingrédients dont Gérard Morel garde le secret... voici les éléments d'un livre qui ne vous empoisonnera pas ! À lire, avec plaisir.





engagement
#01

La MMJ s'engage
comme aucune autre
pour ma profession

Voilà pourquoi, 7 agents sur 10 l'ont choisie.



La MMJ est la **Mutuelle d'un Monde plus Juste**.
Elle est à but non lucratif et défend le modèle d'une mutuelle solidaire, équitable et engagée pour ses adhérents et leurs proches. Pour eux, elle prend des engagements concrets.



Roxane,
greffière.

S'engager auprès de ceux
qui se mettent au service
des autres, c'est ça être
assurément humain.



Assurément
Humain